


COMPTE RENDU

<p>Département des Landes Commune de Vieux Boucau</p>	<p>Séance du conseil municipal du 13 mars 2019</p>
 <p>MAIRIE DE Vieux-Boucau PORT D'ALBRET</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le treize du mois de mars, à 19 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire</p>
<p>*****</p>	<p>Présents : M. FROUSTEY Pierre; M. JAMMES Dany; Mme GONSETTE Marie-Françoise; M. SCOMPARIN Alain; Mme LAISNEY Marylise; M. LAUSSU Jean-Jacques; Mme THOUIN Lisette ; M. MARLIANGEAS Jean-Loup; Mme PERNIN Martine; M. BOURMONT Dominique; Mme PONTE Nathalie; M. DESBIEYS Max ; Mme PERON Kelly; Mme Magalie COUSSEAU ; Mme BURGUBURU Catherine; M. LALANNE Jean-Michel ; Mme Viviane JONETTE ; M. Roland DARRIAU</p>
<p>Date de convocation : 08-03-2019</p>	<p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p>
<p>Date d'affichage : 08-03-2019</p>	<p>Pouvoirs : Mme DUTEN Sylvie (procuration à M. FROUSTEY Pierre)</p>
<p>*****</p>	<p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p>
<p>Nombre de conseillers : * En exercice : 19 * Présents : 18 * Absents : 1 * Dont pouvoirs : 1 * Votants : 19 (sauf comptes administratifs 17)</p>	<p>Secrétaire de séance : Mme PONTE Nathalie</p>

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Magalie COUSSEAU, installée lors du précédent conseil municipal mais qui, malade, n'avait pas pu y participer.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE SEANCE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 29 janvier 2019.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisitions

19. Acquisition bien vacant sans maître - Parcelles AA 17 et AA 18 dune Nord

Rapporteur : M. Dany JAMMES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment le 1° de l'article L1123-1 et l'article L1123-2 ;

VU le code civil et notamment son article 713 ;

VU la délibération n° 11/05/50 en date du 24 mai 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AA 19 d'une contenance de 97 572 m² ;

VU la délibération n° 17/05/65 en date du 26 mai 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé la cession par la commune des parcelles AA 13 (6 576 m²), AA 15 (13 497 m²) et AA 19 (97 572 m²) à l'Office National des Forêts dans le cadre d'un projet de remise à l'état de nature de l'ensemble de la dune Nord, très dégradée à l'heure actuelle ;

CONSIDERANT que la zone de la dune Nord concernée par un projet de remise à l'état de nature représente une superficie totale de 170 022 m² sur 7 parcelles (AA 13 à AA 19) ;

CONSIDERANT que cette zone naturelle, classée en zone NL (secteurs naturels à protéger en raison de leur valeur environnementale et paysagère) et en partie espace boisé classé (AA 19), est fortement dégradée et nécessite un important effort de remise à l'état de nature ;

CONSIDERANT que cette volonté est partagée par la commune et l'Office National des Forêts, celui-ci étant d'accord pour réaliser les travaux nécessaires sous réserve de disposer de l'entière maîtrise foncière de la zone ;

CONSIDERANT que la commune, déjà propriétaire des parcelles AA 13 et 15, a conclu un accord de cession à l'euro symbolique avec les propriétaires de la parcelle AA 19, sous condition que la commune en préserve le caractère naturel, s'y interdisant toute construction ;

CONSIDERANT que la commune souhaite impulser une dynamique pour favoriser la végétalisation de la dune nord, cette volonté ayant été démontrée par la délibération n° 17/05/65 en date du 26 mai 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé la cession par la commune des parcelles AA 13 (6 576 m²), AA 15 (13 497 m²) et AA 19 (97 572 m²) à l'Office National des Forêts dans le cadre d'un projet de remise à l'état de nature de l'ensemble de la dune Nord ;

CONSIDERANT la maîtrise foncière partielle de la commune sur ce secteur, celle-ci cherchant depuis plusieurs années à acquérir toutes les parcelles pour lui permettre d'intervenir facilement et de façon globale et cohérente ;

CONSIDERANT que 2 des 4 parcelles restantes, cadastrées AA 17 (14 952 m²) et AA 18 (12 351 m²), sont situées sur le territoire de la commune et peuvent être acquises à titre gratuit dans le cadre de la procédure de bien vacant sans maître, telle que définie aux articles L1123-1 et L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 713 du code civil ;

CONSIDERANT en effet que le propriétaire, M. Ferdinand BOE, est décédé le 26 février 1962, soit il y a plus de 30 ans ;

CONSIDERANT que la commune a tenté à de nombreuses reprises de contacter le notaire en charge de la succession pour obtenir des renseignements sur les héritiers, tentatives restées vaines à ce jour malgré des courriers en date des 22 septembre 2014 et 24 juillet 2015, puis des courriels en date de 2017 (04 octobre, 21 novembre) et 2018 (08 janvier, 8 février, 09 avril) ;

CONSIDERANT qu'après avoir contacté la mairie de résidence de M. BOE par courrier en date du 30 avril 2012 puis essayé de joindre celui-ci par courrier des 17 février et 27 août 2014, la commune a pu obtenir le contact des personnes légataires d'une partie de la succession, l'association « Amitiés Ferdinand BOE », une rencontre ayant eu lieu le 22 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que l'association « Amitiés Ferdinand BOE » a indiqué par un courrier en date du 26 septembre 2014 qu'elle gérait effectivement les biens successoraux de M. BOE, à l'exception des parcelles cadastrées AA 17 et AA 18, lieudit « Les dunes » sur la commune de Vieux-Boucau, dont les fiches cadastrales révèlent qu'à ce jour les terrains concernés sont encore propriété de M. Ferdinand BOE ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AA n° 17 et 18, pour lesquels une succession a été ouverte depuis plus de trente ans, sans qu'aucun successible, ni légataire se soit manifesté et que l'association « Amitiés Ferdinand BOE », légataire d'une partie des biens de M. BOE, favorable à ce que la commune acquière la propriété de ces terrains dans une perspective de protection de la nature, exclusive de toute construction ;

CONSIDERANT par ailleurs que des taxes foncières de propriété non bâti sont émises chaque année pour ces terrains mais que leur faible montant implique une absence de perception, comme confirmé par courriel du 23 août 2018 par les services de fiscalité locale de la direction départementale des finances publiques des Landes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : La commune de VIEUX-BOUCAU, située dans le département des Landes, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 214 003 287, dont le siège est situé 1 Place de la Mairie à VIEUX-BOUCAU (40480), décide d'acquérir à titre gratuit et de plein droit les parcelles cadastrées sous la désignation suivante :

Sur la commune de VIEUX-BOUCAU (40480)

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AA	17	Les dunes	14 952 m ²
AA	18	Les dunes	12 351 m ²

Article 2 : Les parcelles désignées à l'article 1 de la présente, à l'état de nature mais dégradées, qui appartenaient à M. Ferdinand BOE, font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans, parcelles pour lesquelles aucun successible ni légataire ne s'est présenté. Les parcelles ainsi désignées qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle elles sont situées en application des dispositions de l'article 713 du code civil, par renvoi de l'article L. 1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : Les parcelles considérées sont destinées à un projet de remise à l'état de nature de l'ensemble de la zone de la dune Nord à Vieux-Boucau.

Article 4 : La commune, une fois acquise la totalité des parcelles de la zone de la dune Nord, les cédera à titre gratuit à l'Office National des Forêts qui sera chargé de la mise en œuvre du projet de remise à l'état de nature de la dune Nord.

Article 5 : Les parcelles cadastrées section AA n° 17 et n° 18, propriété de la commune à compter de l'accomplissement des formalités de publication ou affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département de la présente, sont incorporées dans le domaine privé communal. Un arrêté de M. le Maire confirmera l'incorporation desdites parcelles dans le domaine privé communal.

Article 6 : M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à la présente demande et à entreprendre toutes les démarches nécessaires, tant en termes de création que de publication d'actes, y compris auprès du service de la publicité foncière de DAX.

Article 7 : La présente délibération sera notifiée aux services de la préfecture des Landes ainsi qu'à l'association « Amitiés Ferdinand BOE ».

20. Acquisition parcelle AD 425 avenue de Moïsan

Rapporteur : M. DANY JAMMES

M. LALANNE pense qu'une acquisition pour nécessité publique implique une transaction à juste prix, comme le précise l'article 17 de la déclaration de l'homme et du citoyen.

M. JAMMES rappelle que cette parcelle faisait partie de l'échange sans soulte de terrains entre la commune et les propriétaires riverains de l'avenue du Moïsan, ceci étant prévu dans le cadre du remembrement porté par l'AFUL créée à cette occasion.

M. le Maire rappelle que cette parcelle est située sur la partie nord de l'avenue du Moïsan. Cette acquisition est prévue depuis longtemps, la propriétaire étant notamment à l'origine de l'AFUL. On est ici dans le cadre d'une négociation de gré à gré ce qui laisse toute liberté, l'aspect fiscal étant par contre différent. L'origine de cette affaire est un engagement pris en 1996 et il demeure d'actualité, y compris pour les ayants droit. M. le Maire rappelle que la commune ne fait que récupérer un droit. La société Bouygues Immobilier a contesté cela devant la justice et a perdu.

Mme BURGUBURU demande si Mme MALASSAGNE est d'accord.

M. Le Maire répond qu'elle a donné son accord par courrier. Il reste plusieurs propriétaires concernées, notamment dans les résidences, mais tous ceux du côté est de l'avenue ont suivi ce qui était convenu. A ce jour le dossier va être examiné dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la jurisprudence constante ;

VU le document parcellaire ci-annexé ;

VU la délibération n°15/09/81 en date du 24 septembre 2015 actant le projet de mise en alignement de l'avenue du Moïsan par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique ;

VU la délibération n° 18/09/61 en date du 20 septembre par laquelle le conseil municipal a approuvé les acquisitions foncières pour la mise en sécurité de l'avenue du Moïsan, dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique pour expropriation et valant mise en compatibilité du PLU ;

VU les courriers envoyés en date du 22 janvier 2019 aux différents propriétaires concernés par le périmètre de la DUP du Moïsan pour demander leur accord sur une cession des parcelles concernées ;

VU la réponse positive en date du 1^{er} mars 2019 apportée par la propriétaire de la parcelle AD 425 ;

CONSIDERANT la nécessité d'aligner les propriétés privées et publiques de l'avenue du Moïsan d'un point de vue parcellaire mais surtout sur le plan sécuritaire afin de mettre en œuvre des aménagements facilitant les cheminements doux et assurant la protection des différents usagers de cette voie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (3 abstentions : M. LALANNE Jean-Michel, Mme JONETTE Viviane, M. DARRIAU Roland):

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'acquisition, au profit de la commune, de la parcelle cadastrée AD 425 d'une superficie de 161 m² à l'euro symbolique et de signer l'acte de vente à venir ainsi que tous les documents afférents.

Article 2 : de missionner l'étude de Maître DARMAILLACQ, notaire à Soustons, pour la passation de l'acte de vente.

Article 3 : précise que l'ensemble des frais relatifs à la procédure (géomètre, notaire,...) seront à la charge de la commune.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Autres actes de gestion du domaine privé

21. Programme de travaux 2019 avec l'ONF pour la gestion du patrimoine forestier communal

Rapporteur : M. Jean-Jacques LAUSSU

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier ;

VU la délibération 15/12/109 en date du 14 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a validé le projet d'aménagement forestier 2016 -2030 établi par l'Office National des Forêts ;

VU le programme des travaux forestiers et d'assistance technique à donneur d'ordre pour l'année 2019 proposé par l'Office National des Forêts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser l'ONF à procéder aux démarches nécessaires pour faire réaliser les travaux pour la gestion du patrimoine forestier et assister techniquement le donneur d'ordre, tels qu'indiqués dans le programme d'action 2019, la commune assurant le complément en régie.

Article final : Monsieur le Maire, le conseiller municipal délégué et l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

22. Avancement de grades 2019 - Tableau de création des grades d'avancement

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU la délibération n°18/09/69 bis du 20 septembre 2018 fixant le ratio promus – promouvables pour les avancements à 100% pour chaque catégorie hiérarchique ;
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 février 2019 sur le tableau de proposition d'avancement de grade pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer les grades d'avancement afin de pouvoir nommer individuellement les agents suite à l'accord de l'autorité territoriale et à celui de la C.A.P. ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer les emplois suivants afin qu'ils correspondent au grade d'avancement des agents pour l'année 2019 :

Filière	Cat.	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'avancement
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/02/2019
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/02/2019
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/02/2019
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/02/2019

Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/02/2019
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/04/2019
Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/07/2019
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/04/2019
Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	01/09/2019

Article 2 : que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour chaque emploi concerné.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de procéder à la nomination de ces agents sur ces nouveaux grades.

Article 4 : que les crédits correspondants à la rémunération de ces agents sont inscrits au chapitre « charges du personnel » du budget principal de la commune.

Article final : Monsieur le Maire est chargé, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

23. Avenant prolongation 2019 contrat assurance risques statutaires personnel

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°15/02/18bis en date du 20 février 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé après consultation le choix de l'assureur Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour couvrir les risques statutaires du personnel ;

VU le projet d'avenant au contrat d'assurance risques statutaires de la CNP pour en prolonger les effets sur l'année 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en concurrence le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel arrivé à échéance ;

CONSIDERANT le calendrier de la procédure pour établir le dossier de mise en concurrence, analyser et choisir la meilleure offre eu égard aux besoins et au profil de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant au contrat d'assurance risques statutaires de la CNP pour en prolonger les effets sur l'année 2019

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

Personnel contractuel

24. Recrutement du personnel saisonnier pour la période estivale 2019

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 3.2° de la Loi du 26.1.1984 relatif au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

CONSIDERANT que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite des renforts ponctuels pour différents services de la commune, Vieux-Boucau étant classée commune touristique et station de tourisme ;

CONSIDERANT que les postes seront ouverts dans les limites indiquées dans le tableau récapitulatif et correspondant au budget primitif 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1: de fixer, tel qu'indiqué ci-dessous, les conditions de recrutement du personnel saisonnier affecté pour la saison estivale 2019 pour les services suivants :

POLICE MUNICIPALE - 8 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
1	Adjoints techniques / ASVP	Complet	01/06/2019 - 30/09/2019	Selon grille statutaire – Echelle C1 – Echelons 1 et 2
7	Adjoints techniques / ASVP	Complet	01/07/2019 - 31/08/2019	Selon grille statutaire – Echelle C1 – Echelons 1 et 2

SURVEILLANCE DES PLAGES - postes en complément des effectifs C.R.S.-M.N.S. mis à disposition soit théoriquement 5 du 06/07/2019 au 01/09/2019 - Ouverture les week-ends en avril et mai - Prolongation éventuelle après le 15 septembre si conditions favorables - 18 postes				
	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
1	Educateur sportif MNS	Complet (mer)	17/04/2019 - 30/09/2019	Selon responsabilités et expérience en fonction de la grille actualisée du SMGBL

5	Educateurs sportifs MNS	Complet (mer)	20/04/2019 – 30/09/2019	Selon responsabilités et expérience en fonction de la grille actualisée du SMGBL
6	Educateurs sportifs MNS	Complet (mer)	22/06/2019 – 01/09/2019	Selon responsabilités et expérience en fonction de la grille actualisée du SMGBL
2	Educateurs sportifs MNS	Complet (mer)	06/07/2019 - 01/09/2019	Selon responsabilités et expérience en fonction de la grille actualisée du SMGBL
4	Educateurs sportifs MNS	Complet (lac)	06/07/2019 - 01/09/2019	Selon responsabilités et expérience en fonction de la grille actualisée du SMGBL

En cas de réduction des effectifs de C.R.S. - M.N.S. de 5 à 3, recrutement de 3 équipiers supplémentaires en cœur de saison

3	Educateurs sportifs MNS	Complet (mer)	06/07/2019 - 01/09/2019	Selon responsabilités et expérience en fonction de la grille actualisée du SMGBL
---	-------------------------	---------------	-------------------------	--

SERVICE TECHNIQUE - 8 postes

Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
1	Adjoint technique	Complet	15/03/2019 - 15/09/2019	Selon grille statutaire – Echelle C1 – Echelon 1
1	Adjoint technique	Complet	01/04/2019 - 01/10/2019	Selon grille statutaire – Echelle C1 – Echelon 1
2	Adjoint technique	Complet	15/06/2019 - 15/09/2019	Selon grille statutaire – Echelle C1 – Echelon 1
4	Adjoints techniques	Complet	01/07/2019 - 31/08/2019	Selon grille statutaire – Echelle C1 – Echelon 1

GARDIEN AIRE DES SAISONNIERS * - 1 poste

Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
1	Adjoint technique	Complet	01/06/2019 – 15/10/2019	Selon grille statutaire – Echelle C1 – Echelon 1

* Logement de fonction pour nécessité absolue de service

Article 2: de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Article 3 : que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins saisonniers ou occasionnels, percevront une indemnité pour congés payés équivalent à 1/10^e du salaire brut qui leur sera versée à l'issue de leur contrat à durée déterminée.

Article 4 : que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins saisonniers dans les services voirie et police municipale pourront être remplacés poste pour poste en cas d'absence pour toute raison que ce soit, notamment de santé.

25. Création contrat aidé Parcours Emploi Compétences

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le parcours emploi compétences (PEC), est destiné aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, c'est un contrat d'accompagnement dans l'emploi qui a pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail de son bénéficiaire ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, pouvant être à durée indéterminée ou déterminée (9 mois minimum), la rémunération du salarié ne pouvant pas être inférieure au Smic horaire ;

CONSIDERANT que les collectivités locales sont concernées au titre du secteur non marchand ;

CONSIDERANT que l'aide apportée correspond à une prise en charge de 50% des cotisations salariales sur la base de 20 H 00 hebdomadaire et qu'en cas de contrat à durée déterminée, il n'y a pas d'indemnité de fin de contrat ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un PEC implique la mise en place d'un triptyque emploi-accompagnement-formation, l'employeur étant choisi sur sa capacité à offrir à son salarié : un accompagnement renforcé, les conditions d'un parcours insérant à travers la formation et un engagement à développer les compétences et les qualités professionnelle du salarié ;

CONSIDERANT que la prescription du PEC est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ;

CONSIDERANT les besoins au service technique pour un surcroît de travail ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois pourra être éventuellement renouvelé expressément une seule fois.

Article 3 : que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Article 4 : que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal sur le chapitre et l'article prévus à cet effet.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Pôle emploi de Saint Vincent de Tyrosse pour ce recrutement.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)

26. Engagement 2019 du quart des investissements prévus en 2018 – N° 2

Rapporteur : M. le Maire

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif ;

VU la délibération n° 18/04/45 du 12 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe logements sociaux de la commune ;

VU la délibération n° 19/01/12 du 29 janvier 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé un premier engagement du quart des investissements sur le budget primitif 2019 ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le budget primitif du budget principal de 2018 s'élèvent à 1 844 223,76 € (2 059 040,55 € voté en investissement pour 2018, moins 214 816,79 € de remboursement d'emprunt) ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater le quart de cette somme, soit 461 055 €, avant l'adoption du budget primitif pour 2019 ;

CONSIDERANT que lors d'un premier vote lors du conseil municipal du 29 janvier 2019, le conseil municipal a déjà engagé 291 396,28 € ;

CONSIDERANT qu'il reste 169 658,72 € pouvant être encore affectés par anticipation à de nouveaux investissements 2019 ;

CONSIDERANT le tableau ci-dessous des dépenses d'investissement N°2 à engager avant le vote du budget primitif 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (4 contres: Mme BURGUBURU Catherine, M. LALANNE Jean-Michel, Mme JONETTE Viviane, M. DARRIAU Roland) :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le montant et les affectations suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

		Montant maximum pouvant être engagé
Article	N° & libellé opérations - ETUDES	60 963,60
2031	1614 – Coulée verte - Equipements sportifs <i>(maîtrise d'œuvre, étude de sol)</i>	15 000,00
2031	1801 - Pôle médical <i>(maîtrise d'œuvre, étude de sol)</i>	45 000,00
2031	1503 - Réseau pluvial <i>(étude schéma pluvial)</i>	963,60
Article	N° & libellé opérations - TRAVAUX	39 806,05
2158	911 - Travaux hall des sports <i>(plafond dojo)</i>	5 466,66
2158	1011 - Maison de Port d'Albret <i>(salles associatives et espaces communs)</i>	3 815,64
2135	1603 - Rénovation arènes <i>(plateforme élévatrice de personnes)</i>	14 611,75
21531	1701 - Voirie et cheminement <i>(travaux EP sur RD 652)</i>	15 912,00
TOTAL		100 769,65

27. Approbation compte administratif 2018 budget principal

Rapporteur : M. Dany JAMMES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2018 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Dany JAMMES est élu(e) pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Dany JAMMES assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (4 contres : Mme BURGUBURU Catherine, M. LALANNE Jean-Michel, Mme JONETTE Viviane, M. DARRIAU Roland), M. le Maire ne participant pas au vote :

Article unique : d'adopter le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2018, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾
Résultats reportés	223 848,70			539 611,52	223 848,70	539 611,52
Opérations de l'exercice	1 318 559,12	1 617 083,21	3 182 301,13	3 872 233,41	4 500 860,25	5 489 316,62
TOTAUX (a)	1 542 407,82	1 617 083,21	3 182 301,13	4 411 844,93	4 724 708,95	6 028 928,14
Résultats de clôture		74 675,39		1 229 543,80	0,00	1 304 219,19
Restes à réaliser (b)	30 000,00				30 000,00	0,00
TOTAUX CUMULES (a + b)	1 572 407,82	1 617 083,21	3 182 301,13	4 411 844,93	4 754 708,95	6 028 928,14
RESULTATS DEFINITIFS		44 675,39		1 229 543,80		1 274 219,19

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

28. Approbation compte administratif 2018 budget annexe lotissement Marensin

Rapporteur : Mme Marylise LAISNEY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2018 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que Mme Marylise LAISNEY est élu(e) pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, Mme Marylise LAISNEY assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, M. le Maire ne participant pas au vote :

Article unique : d'adopter le compte administratif du budget annexe lotissement Marensin pour l'exercice 2018, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾
Résultats reportés				377 690,69		377 690,69
Opérations de l'exercice	8 200,00		8 200,00	8 200,00	16 400,00	8 200,00
TOTAUX (a)	8 200,00		8 200,00	385 890,69	16 400,00	385 890,69
Résultats de clôture	8 200,00			377 690,69	8 200,00	377 690,69
Restes à réaliser (b)						
TOTAUX CUMULES (a + b)	8 200,00		8 200,00	385 890,69	16 400,00	385 890,69
RESULTATS DEFINITIFS	8 200,00			377 690,69		369 490,69

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

29. Approbation compte administratif 2018 budget annexe logements sociaux

Rapporteur : Mme Marie-Françoise GONSETTE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2018 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que Mme Marie-Françoise GONSETTE est élu(e) pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, Mme Marie-Françoise GONSETTE assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, M. le Maire ne participant pas au vote :

Article unique : d'adopter le compte administratif du budget annexe logements sociaux pour l'exercice 2018, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾
Résultats reportés		29 088,60		89 289,47		118 378,07
Opérations de l'exercice	207 520,42	123 567,00	4 578,10	39 660,00	212 098,52	163 227,00
TOTAUX (a)	207 520,42	152 655,60	4 578,10	128 949,47	212 098,52	281 605,07
Résultats de clôture	54 864,82			124 371,37		69 506,55
Restes à réaliser (b)						
TOTAUX CUMULES (a + b)	207 520,42	152 655,60	4 578,10	128 949,47	212 098,52	281 605,07
RESULTATS DEFINITIFS	54 864,82			124 371,37		69 506,55

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

30. Approbation compte administratif 2018 budget annexe relais Port Albret

Rapporteur : Mme Marylise LAISNEY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2018 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que Mme Marylise LAISNEY est élu(e) pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, Mme Marylise LAISNEY assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, M. le Maire ne participant pas au vote :

Article unique : d'adopter le compte administratif du budget annexe relais Port Albret pour l'exercice 2018, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾
Résultats reportés	96 366,15			107 524,60	96 366,15	107 524,60
Opérations de l'exercice	30 880,65	110 196,57	19 846,75	35 000,00	50 727,40	145 196,57
TOTAUX (a)	127 246,80	110 196,57	19 846,75	142 524,60	147 093,55	252 721,17
Résultats de clôture	17 050,23			122 677,85		105 627,62
Restes à réaliser (b)						
TOTAUX CUMULES (a + b)	127 246,80	110 196,57	19 846,75	142 524,60	147 093,55	252 721,17
RESULTATS DEFINITIFS	17 050,23			122 677,85		105 627,62

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

31. Approbation compte administratif 2018 budget annexe forêt

Rapporteur : M. Jean-Jacques LAUSSU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2018 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2019 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Jean-Jacques LAUSSU est élu(e) pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Jean-Jacques LAUSSU assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, M. le Maire ne participant pas au vote :

Article unique : d'adopter le compte administratif du budget annexe forêt pour l'exercice 2018, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾
Résultats reportés		6 534,00		79 401,53	0,00	85 935,53
Opérations de l'exercice	1 845,00	0,00	13 607,59	58 448,70	15 452,59	58 448,70
TOTAUX (a)	1 845,00	6 534,00	13 607,59	137 850,23	15 452,59	144 384,23
Résultats de clôture		4 689,00		124 242,64		128 931,64
Restes à réaliser (b)	4 326,08					
TOTAUX CUMULES (a + b)	6 171,08	6 534,00	13 607,59	137 850,23	19 778,67	144 384,23
RESULTATS DEFINITIFS		362,92		124 242,64		124 605,56

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

32. Approbation compte de gestion 2018 budget principal

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé, pour l'exercice 2018, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

33. Approbation compte de gestion 2018 budget annexe lotissement Marensin

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe lotissement Marensin de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe lotissement Marensin, dressé, pour l'exercice 2018, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

34. Approbation compte de gestion 2018 budget annexe logements sociaux

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe logements sociaux de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs,

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;
S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe logements sociaux, dressé, pour l'exercice 2018, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

35. Approbation compte de gestion 2018 budget annexe relais Port Albret

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe relais Port Albret de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;
S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe relais Port Albret, dressé, pour l'exercice 2018, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

36. Approbation compte de gestion 2018 budget annexe forêt

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe forêt de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe forêt, dressé, pour l'exercice 2018, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

37. Rapport d'orientation budgétaire sur le budget primitif 2019

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire précise que les résultats comptables de l'année 2018 témoignent de la gestion saine de la commune. Pour cela, il remercie l'ensemble des services et M. Jean-Michel LAUDOUAR, chargé de mission pour les finances.

Il souligne d'abord que la capacité de désendettement de la commune, à savoir la possibilité de rembourser tous ses emprunts si elle y consacrait toutes ses ressources propres, était de 2,34 ans en 2018, contre 3,95 en 2008. Sans augmenter les impôts et en mobilisant les ressources actives de la commune, la municipalité a pu à la fois investir et se désendetter.

Les orientations budgétaires 2019 sont les suivantes :

Fonctionnement

- *Une stabilisation des dépenses :*
 - *Renégociation systématique des contrats, quelle que soit leur importance.*
 - *Réorganisation des services à l'occasion des départs en retraite, en arbitrants sur ce qui se fait en régie, de plus en plus de travaux étant faits directement par la commune, avec des agents formés et expérimentés.*
 - *Un autofinancement important et constant.*

- *Une stabilisation des recettes :*
 - *Pas d'augmentation de la fiscalité depuis 2014, ce qui était un engagement du mandat.*
 - *Optimisation de la taxe de séjour, soit 17 000 € de plus entre 2017 et 2018, effet des outils logiciels acquis par la commune et déjà rentabilisés.*
 - *Pérennité des droits de mutation dont la commune garde la maîtrise grâce à son classement en station de tourisme, soit 255 000 € en 2018.*

Investissement :

2019 sera une grosse année d'investissement avec environ 3 200 000 € consacrés à cela. On citera par exemple :

- *Les travaux de remise à niveau des réseaux, notamment sur la RD 652 entre la place du général de Gaulle et le rond-point de Messanges.*
- *La poursuite de la rénovation des bâtiments communaux auxquels 150 000 € sont consacrés chaque année. Ont déjà été réalisés : cantine, école, hall des sports, maison des clubs, maison d'Albret.*
- *Le début des travaux du pôle médical, normalement prévus à la fin 2019, et qui éviteront des problèmes d'absence de professionnels comme certaines communes voisines le connaissent.*
- *Le plan plages sur la partie centrale avec un début des travaux après l'été 2019, compte tenu du chantier en cours de la Pomme de Pin et de la nécessité de ne pas interférer avec la saison estivale.*
- *La coulée verte avec la fin des travaux d'environnement et le début de ceux de l'espace sports et loisirs avant l'été.*
- *L'achat d'une balayeuse pour environ 180 000 € sachant que cette année environ 250 000 € seront consacrés au matériel.*

Mme JONETTE fait remarquer que le pôle médical de Vieux-Boucau, à la différence des autres, comprendra des logements.

M. le Maire précise que le projet répond à deux objectifs :

Avoir en rez-de-chaussée, de façon lisible et accessible, une offre de soins médicaux et paramédicaux

Des logements de bon standing et confortables pour répondre à la demande de personnes âgées, souvent seules et ne pouvant plus entretenir une maison dont elles n'ont plus besoins. Des demandes sont régulièrement faites en ce sens en mairie. Ceci générera de l'activité en centre bourg. Les logements sociaux pourront néanmoins être ajoutés dans ce projet.

Mme JONETTE estime qu'avoir des logements classiques et sociaux dans un même bâtiment n'est pas compatible.

Mme LAISNEY confirme que cela se fait déjà, la qualité des appartements est la même mais le prix d'accès est différent.

M. le Maire indique que le logement social n'est pas synonyme de mauvaise qualité et qu'il peut même être source d'économies d'énergie, comme cela a été le cas sur le lotissement du Marensin.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget n'est obligatoire que dans les Villes de 3 500 habitants et plus, mais que les collectivités de strate démographique inférieure ont la possibilité de le faire si elles le souhaitent ;

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Aide sociale

38. Convention communauté de communes MACS - commune définissant les modalités de distribution des repas produits par le pôle culinaire de MACS dans le cadre du service communal de portage des repas à domicile et la participation financière de la communauté de communes MACS

Rapporteur : Mme Marie-Françoise GONSETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11/08/80-81 en date du 05 août 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention entre la communauté de communes MACS et la commune pour fixer les modalités de distribution par les communes concernées des repas produits par le pôle culinaire de MACS et la participation financière de MACS à ces communes dans le cadre de sa compétence soutien au service communal de portage de repas à domicile ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT que la convention entre la communauté de communes MACS et la commune pour fixer les modalités de distribution par les communes concernées des repas produits par le pôle culinaire de MACS et la participation financière de MACS à ces communes dans le cadre de sa compétence soutien au service communal de portage de repas à domicile, doit être reconduite et mise à jour ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention entre la communauté de communes MACS et la commune pour fixer les modalités de distribution par les communes concernées des repas produits par le pôle culinaire de MACS et la participation financière de MACS à ces communes dans le cadre de sa compétence soutien au service communal de portage de repas à domicile.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer avec la communauté de communes MACS ladite convention pour la période 2019 – 2023.

Culture

39. Adhésion à l'association Esprit du Sud 40

Rapporteur : Mme Marylise LAISNEY

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'association « Esprit du Sud40 », dont le siège social est fixé au siège de l'association des maires des Landes, 175, place de la caserne Bosquet, BP 369, 40002 Mont-de-Marsan, est une association à but non lucratif, visant la promotion du territoire auquel appartient la commune et qu'en conséquence, l'objet poursuivi par cette association répond à l'intérêt communal ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune à l'association « Esprit du Sud40 » favorise la promotion de son territoire, notamment par la mise en valeur des patrimoines culturels immatériels suivants :

- diverses formes de chasse, de pêche, de taumachies,
- les arts et pratiques de l'agriculture, de l'élevage, de la gastronomie,
- les manifestations folkloriques, sportives et culturelles,
- la valorisation et la transmission des langues régionales.

CONSIDERANT que le montant de l'adhésion de soutien à l'association « Esprit du Sud40 » s'élève à 100 € (cent euros) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : l'adhésion de la commune à l'association « Esprit du Sud40 ».

Article 2 : de prendre acte du montant de la cotisation qui s'élève pour l'année 2019 à 100 euros.

Article 3 : que M. Pierre FROUSTEY , ou sa suppléante Mme Marylise LAISNEY, représentera la commune de Vieux-Boucau au sein de l'association « Esprit du Sud40 ».

INFORMATION

∅

QUESTIONS DIVERSES

- Mme LAISNEY rappelle qu'entre 2014 et 2019, plusieurs locaux associatifs ont été rénovés ou mis à disposition, parmi lesquels : secours populaire, billard, radio, bibliothèque pour tous, dojo.
- Mme THOUIN informe que la démarche Village propre engagée il y a 3 ans se poursuit avec pour thème cette année le ramassage et le recyclage des mégots de cigarette. Une réunion aura lieu en mairie le 22 mars avec les personnes et organismes concernés. Des bacs à déchets de la mer seront aussi installés aux entrées de plage l'hiver prochain, le conseil départemental apportant son aide.
- Mme GONSETTE informe que l'accueil des nouveaux arrivants se fera le 06 avril à 12 H 00 à la maison des clubs, ce qui représente environ 60 personnes et 12 très jeunes enfants. L'action avec le CIC se poursuit avec un bon de 20 € à mettre sur le compte du jeune enfant, plus un livre.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION

En application de la délibération n° 17/03/22 du conseil municipal en date du 08 mars 2017 donnant délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, aucune décision n'est communiquée au présent conseil municipal.

Fait pour valoir ce que de droit.

Vieux-Boucau, le 18 mars 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 10.

Monsieur le Maire,

Pierre FROUSTEY

